

Ministère de l'Education,
de la Recherche et de la
Formation

Direction générale de
l'Enseignement secondaire

A/90/24

Bruxelles, le 31 août 1990

Aux Administrations des Pro-

vinces et des Communes qui
dirigent un établissement
d'enseignement secondaire
officiel subventionné.

Aux Pouvoirs organisateurs
des établissements
d'enseignement secondaire
libre subventionné.

Aux Chefs des établissements
d'enseignement secondaire
subventionné communal,
provincial et libre.

Aux Chefs des établissements
d'enseignement secondaire
organisés par la Communauté
française.

POUR INFORMATION :

Aux membres de l'Inspection
de l'enseignement secondaire.

Aux bureaux sous-régionaux de
l'Administration Centrale.

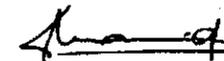
Aux Vérificateurs.

Aux Associations de Parents.

Aucun autre mode de paiement ne sera autorisé. Le
montant des frais restera acquis à la Communauté française et
ne sera remboursé en aucun cas.

La preuve du versement dont il est question ci-
dessus sera fournie par le requérant s'il introduit lui-même
la demande d'équivalence ou sera jointe au dossier soumis à
la Commission d'homologation si la procédure d'équivalence
est effectuée par un établissement d'enseignement.

Le Directeur général,



Louis MANIQUET.

15650 U308

OBJET : Introduction des demandes d'équivalence en exécution
de la loi du 19 mars 1971 et de l'arrêté royal du 20
juillet 1971 modifié par l'arrêté du 08 octobre 1973.

A partir du 01 septembre 1990, tout dossier de
demande d'équivalence d'un titre obtenu dans un pays autre
que la Belgique au certificat d'enseignement secondaire
supérieur éventuellement accompagné du diplôme d'aptitude à
accéder à l'enseignement supérieur devra être accompagné de
la preuve du versement de la somme de 1.000,- francs au
compte :

000-2004700-01

COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
Comptable des Recettes - 1010 BRUXELLES

Sur le volet du bulletin réservé au destinataire,
les requérants reproduiront la communication suivante :

"EQUIVALENCE DE DIPLOME"